

Les principaux contrats qui protègent votre personne

Le contrat complémentaire santé, également appelé « mutuelle », permet de recevoir des soins médicaux sans craindre les frais associés.

Une fois que la sécurité sociale et la mutuelle ont effectué leurs remboursements, il est possible qu'il reste encore un montant à votre charge, notamment dans les domaines dentaires ou hospitaliers. Le montant de ce reste à charge dépendra des garanties que vous avez choisies lors de la souscription du contrat.

Le montant de la prime sera calculé en tenant compte de votre âge, de votre lieu de résidence et des options que vous avez sélectionnées.